**36ème session du groupe de travail de l’Examen périodique universel**

**Andorre**

(Genève, le 5 novembre 2020)

**Intervention du Luxembourg**

Monsieur le Vice-Président,

Le Luxembourg se joint aux mots de bienvenue adressés à la délégation d’Andorre et la remercie pour la présentation de son rapport national.

Nous saluons les évolutions positives enregistrées à Andorre durant la période sous examen, notamment concernant l’adoption de la loi réglementant les partenariats civils qui prévoit la même base juridique pour les partenariats civils entre personnes du même sexe que pour les mariages et qui légalise l’adoption pour les partenariats civils entre personnes du même sexe. Nous félicitons également Andorre pour l’adoption de la loi sur les mesures de lutte contre la traite des personnes et de protection des victimes.

Nous souhaitons formuler cinq recommandations à Andorre:

1. Modifier la loi sur l’égalité de traitement et la non-discrimination de sorte à inclure expressément la discrimination fondée sur la « race » ;
2. Dépénaliser la diffamation et l’introduire dans le Code civil, conformément aux normes internationales;
3. Adopter une stratégie nationale et un plan d’action pour lutter contre la traite des personnes ;
4. Adopter une législation spécifique et complète sur l’égalité des genres qui inclut une définition de la discrimination à l’égard des femmes conforme à l’article 1er de la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes ;
5. Garantir les droits en matière de santé sexuelle et reproductive en donnant un accès sans entraves à l’information, à l’éducation et aux services relatifs à la santé sexuelle et reproductive et que les personnes présentes dans ce secteur puissent y travailler sans peur de représailles.

Le Luxembourg souhaite plein de succès à Andorre pour la mise en œuvre des recommandations du présent EPU.

Je vous remercie.

*[Temps de parole : 2 min ; N. 20 ; 05.11.20 matin]*